

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-67 du conseil municipal dix-neuf décembre deux mil vingt-trois

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 18****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 13/12/2023****Date de mise en ligne : 20/12/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle		X	Martine LAUGE	
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	Pascal MORA	
LANOUILH	Éric		X		
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	Serge SIAFFA	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica		X		
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X	Florent LALUCAA	
FRITMANN	Alicia		X	Emmanuelle BOONE	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Alain AUGUSTO	
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge SIAFFA est candidat(e)

Serge SIAFFA est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2023-67 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ Vu la nomenclature M57 relative à l'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales.
Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'Assemblée délibérante.

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont disponibles au chapitre 65.

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, pour un total de 4060.73€, dont le délai des poursuites est dépassé et dont le détail est listé en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

ADMETTRE

Art 1 – Le montant de 4060.73€ en non-valeur pour les produits irrécouvrables au motif de délai dépassé.

AUTORISER

Art 2 – Le Maire à signer les documents nécessaires aux écritures comptables.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge
